

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Actualisation de la convention passée entre la Maison des Adolescents et la Ville de Gap dans le cadre de l'antenne d'accueil de Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Créée en 2009, la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes a pour vocation d'accueillir en complémentarité avec les dispositifs existants :

- les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans,
- les familles des adolescents,
- les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

L'objectif général de la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes est d'accueillir, d'informer, d'orienter le public, de mener des actions de prévention et d'accès aux soins en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux.

La Maison des Adolescents des Hautes-Alpes, gérée par les Pupilles de l'Enseignement Public existe sur 7 antennes territoriales (l'Argentière-la-Bessée, Chorges, Guillestre, Briançon, Veynes, Laragne et Gap).

La Ville de Gap a signé une convention avec la Maison Des Adolescents des Hautes-Alpes le 1er décembre 2012 (délibération du 9 novembre 2012, numéro 2012.11.025) pour l'ouverture d'une antenne sur Gap dans le cadre de son Bureau Information Jeunesse (Maison des Habitants).

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction et elle définit les moyens d'accueils dédiés à l'antenne de Gap :

- La mise à disposition d'un local pour la réalisation des entretiens adolescents / parents avec un professionnel de la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes
- L'organisation d'un primo-accueil : la Ville de Gap est chargée, par l'intermédiaire du personnel du Bureau Information Jeunesse, de faire le relais d'accueil pour l'antenne Maison des Adolescents de Gap, et de prendre les rendez-vous avec le professionnel de la Maison des Adolescents.
- Le versement de la somme de 1000 € à la Ville de Gap, en défraiement pour l'organisation de ce primo accueil.

Depuis fin 2016, suite à la réorganisation de la Maison des Habitants, les entretiens avec les professionnels de la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes ont lieu dans un local annexe de la rue Amédée Para.

La délibération du conseil municipal présente une version actualisée de la convention signée en 2012, certains intitulés étant devenus caduques. Les corrections portent sur les termes suivants : le "centre social du centre ville" est remplacé par "Maison des Habitants", les "PEP 05" sont devenus en 2013 "association territoriale des Alpes du Sud" (PEP ADS), le "comité technique" de la Maison Des Adolescents des Hautes-Alpes a fusionné avec le "comité de pilotage départemental".

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 29 mai 2019 et 19 juin 2019 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention actualisée jointe à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 1

M. Christophe PIERREL

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE GAP, représentée par Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2019

ET

LA MAISON DES ADOLESCENTS HAUTES-ALPES (MDA 05), dont la coordination départementale a été confiée par mandat préfectoral du 29 avril 2009 à l'association **Les Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (Les PEP ADS)** - 11, rue des Marronniers – Bât. Les Hirondelles 3 – 05000 GAP, représentée par son Président : Monsieur Christian BRUN

D'AUTRE PART.

Considérant que la MDA 05 bénéficie de la labellisation des instances nationales depuis 2009, que cette labellisation a été obtenue à la suite de la réalisation d'un diagnostic départemental et qu'elle permet à ce titre de prétendre au versement de crédits MIGAC au titre de l'ONDAM Hospitalier ;

Considérant que l'Association Les PEP ADS a été mandatée en date du 29 avril 2009 par Madame la Préfète du département, pour la mise en œuvre de la MDA 05 ;

Considérant que par convention, en date du 26 avril 2010, le Centre Hospitalier d'Embrun, par l'intermédiaire de son directeur, Monsieur François-Xavier BEAVOGUI, a accepté de gérer pour l'ensemble du département des Hautes-Alpes les crédits MIGAC ;

Considérant que, pour en simplifier la gestion, et par avenant du 17 février 2011 à la convention du 26/04/2010, le Centre Hospitalier d'Embrun s'est engagé à reverser chaque année la totalité des crédits MIGAC /ONDAM sur le compte bancaire PEP ADS Maison des Adolescents ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET :

La M.D.A 05 a pour vocation d'accueillir en complémentarité avec les dispositifs existants :

- Les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans
- Les familles des adolescents
- Les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

La M.D.A. 05 fonctionne selon une démarche de réseau formalisée à travers une charte d'adhésion validée au niveau départemental.

La M.D.A. 05 est mise en place à partir de six antennes territoriales dont l'objectif général est d'accueillir, d'informer, orienter le public, de mener des actions de prévention et d'accès aux soins en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux.

Les Missions des antennes territoriales sont définies comme suit :

- Etre un lieu d'accueil et d'orientation repéré par les adolescents et leurs parents où toute problématique de nature médicale, relationnelle, sociale, éducative ou d'insertion de la plus simple à la plus complexe, puisse être abordée.
- Assurer l'accueil et l'accompagnement des adolescents sur leur territoire géographique dans une logique d'accessibilité au plus grand nombre de jeunes.
- Favoriser en tout lieu territorial l'accès aux soins.
- Diagnostiquer les besoins et mettre en place les orientations nécessaires en s'appuyant sur le fonctionnement d'un réseau local de partenaires et d'une instance locale de coordination et de régulation pour éviter les interruptions dans le suivi.
- Exercer une veille sur la santé des adolescents et notamment en termes de repérage de la dépression.
- Mettre en place des actions de prévention concertées sur leur territoire en direction des adolescents mais aussi des parents en articulation avec les finalités et les actions du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) local et départemental.

Ces antennes s'appuient sur une coordination départementale dont les missions sont :

Au titre de la mission de coordination du réseau départemental de la M.D.A 05 :

- Etablir la communication interne et externe au réseau
- Etablir la cartographie des acteurs
- Contribuer à organiser, co-animer avec le coordonnateur territorial les réunions de réseau qui permettent d'assurer la cohérence des actions menées en direction des jeunes au niveau départemental et local
- Susciter l'entrée de nouveaux partenaires et gérer les éventuelles sorties
- Organiser les réunions d'échanges de pratiques avec les partenaires
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du réseau
- Assurer le secrétariat général des comités de pilotage et technique
- Rendre compte de l'activité à ces deux comités

Au titre de la mission de gestion du pôle ressources :

- Mettre à disposition des informations actualisées sur les ressources présentes au niveau infra ou inter département
- Recueillir les informations pertinentes auprès des partenaires
- Synthétiser en collaboration avec eux, les moyens des différents acteurs
- Définir en lien avec les acteurs les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau départemental et des réseaux territoriaux

Au titre de la mission d'observation des adolescents des Hautes Alpes :

- Créer et gérer l'observatoire sur les besoins des jeunes en lien avec les partenaires institutionnels ou territoriaux.

Au titre de la démarche d'évaluation du dispositif et des formations des acteurs :

- Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation annuel de la MDA 05
- Assurer le suivi et l'évaluation des pratiques mises en œuvre.

L'activité de la MDA 05 est contrôlée par :

- Un comité départemental de pilotage qui détermine les orientations politiques de la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes, prend toute décision qu'il juge utile sur la mise en œuvre, le fonctionnement, la gestion et contrôle l'exécution du mandat donné au gestionnaire.

La Mairie de GAP s'est positionnée depuis 2012 pour organiser un lieu d'accueil de la MDA des Hautes-Alpes dans le cadre de son Bureau d'Information Jeunesse, dans les conditions précisées ci-après.

La présente convention ne peut être assimilée à un contrat de travail.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL :

Les publics cibles de la MDA 05 sont :

- Les adolescents de 12 à 25 ans
- Les parents
- Les professionnels du champ de l'adolescence

L'action de la MDA 05 est déployée sur la Ville de GAP grâce à des moyens proposés par la Collectivité pour le primo accueil des publics notamment les adolescents et les parents :

Moyens humains :

- Le personnel du Bureau d'Information Jeunesse et de la Maison des Habitants

Moyens matériels :

- La Mairie de GAP met à la disposition gracieuse de la MDA 05 un local accessible pour la réalisation des entretiens Ados/Parents avec un professionnel de santé, dans le cadre de la mission d'accès au soin de la MDA 05, sur rendez-vous et sur des temps convenus entre les deux parties dans la limite de 10 h par semaine.

- Ce bureau comprendra obligatoirement un casier pouvant fermer à clé pour les dossiers médicaux (les clés ne seront transmises qu'aux 3 personnes de l'équipe de santé MDA). Ce matériel sera fourni par la MDA 05.

Exceptions :

- La Mairie de GAP se réserve le droit en cas d'évènements exceptionnels de suspendre temporairement la présente occupation. Elle en informera la MDA sept jours avant.

Contrôle, sécurité, usage :

Les personnels mobilisés au titre de la MDA s'engagent à faire respecter les consignes et règles de sécurité. Ils veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture de l'ensemble des ouvertures et accès aux locaux : portes et fenêtres.

La MDA s'engage à fournir chaque année à la Ville de Gap une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la structure au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 3 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL :

Les personnels du Bureau d'Information Jeunesse et de la Maison des Habitants sont en contact avec le public notamment les adolescents et/ou parents. Ils sont chargés de faire le relais d'accueil MDA ; en cas de besoin, ils prennent un rendez-vous avec un des professionnels de l'équipe de santé de la MDA, sur les plages horaires définies dans l'art.2 de la convention, et en accord avec l'ado/parent reçu. Un répertoire des professionnels de santé de l'équipe MDA de l'Antenne « Bassin Gapençais » est fourni par la MDA aux personnels du Bureau Information Jeunesse.

Un des professionnels de santé se déplace à GAP; il a pour fonction d'accueillir et d'écouter l'adolescent/le parent, afin de permettre l'expression des difficultés ; son rôle consiste également à pouvoir identifier la problématique posée et à la restituer en réunion de synthèse. Ces réunions se tiendront dans les locaux municipaux aux horaires disponibles pour la MDA.

Les personnels de la Collectivité, chargés de l'accueil MDA seront invités à participer aux réunions de synthèse dont la périodicité est fixée par le médecin coordonnateur d'Antenne. Cette périodicité est fonction de l'activité de l'antenne (en général environ 1 réunion de 2H00 / 2 semaines).

Article 4 - RELATIONS MDA 05 – VILLE DE GAP

La Coordinatrice départementale MDA 05 assure la coordination des vacations des professionnels de santé sur l'ensemble de l'Antenne de GAP, ainsi que l'animation de cette

antenne et des différents lieux d'accueil (information, accompagnement de l'activité, ressources).

La MDA 05 fournira à la Ville de GAP :

- Un panneau signalétique « Accueil MDA » à apposer à l'entrée des locaux (dimensions et support à la convenance du partenaire).
- Un classeur comprenant l'ensemble des documents décrivant les protocoles d'accueil et de suivi des personnes reçues, fiches de vacations des professionnels sanitaires, fiches d'émargement aux réunions... etc.
- Les plaquettes d'information à diffuser auprès des publics : ces plaquettes sont élaborées par la MDA avec les informations transmises par la Collectivité (adresse d'accueil, n° tél. personne contact...) et feront apparaître les logos souhaités par le partenaire.

En application de la présente convention, les personnels concernés de la Collectivité réaliseront l'accueil dans des principes de la Charte du réseau MDA et des règles et protocoles qui régissent le fonctionnement de la MDA 05. Ces règles seront présentées aux personnels de la Collectivité lors d'une réunion de travail organisée par la MDA.

Les deux parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout élément pouvant influencer sur le bon déroulement de l'accompagnement de l'adolescent/parent reçu à la MDA, ou sur le bon déroulement de l'organisation générale de l'Antenne MDA de GAP.

La MDA s'engage à produire à ses partenaires un bilan annuel écrit en précisant les éléments qualitatifs et quantitatifs de l'activité réalisée.

Article 5 - DÉFRAIEMENT :

La MDA verse à la Ville de Gap 1 000,00 € en défraiement pour l'organisation du primo accueil. Cette somme sera versée chaque année et pourra éventuellement évoluer en fonction de l'évaluation de l'activité et après accord du Comité de Pilotage de la MDA 05.

La Ville de Gap devra établir une facture sur le modèle fourni par la MDA.

Article 6 - DECLARATION :

Monsieur Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP déclare sur l'honneur être assuré pour les locaux qu'il met à la disposition de la MDA 05.

La MDA 05 déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance « à la vacation » qui couvre le risque professionnel du personnel de santé qui intervient dans les locaux municipaux, ainsi que l'ado/parent reçu lors de l'entretien avec le professionnel de santé.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - SIGNATURES :

Paraphe au bas de chaque page et signatures en dernière page. Les signatures seront précédées de la mention « lu et approuvé ».

Convention établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Gap, le

Le Maire de la Ville de GAP

Le Président Association Les PEP ADS
Gestionnaire mandaté de la MDA 05

Roger DIDIER

Christian BRUN